



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 5 JUILLET 2023, À 19 H 30.

**Sont présents :** M. Patrick Marquès, maire  
Mme Édith Labrosse, conseillère  
M. Luc Laforge, conseiller  
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère  
Mme Diane Morneau, conseillère  
M. Frédéric Martineau, conseiller  
M. Daniel St-Jean, conseiller  
M. François Rioux, directeur général  
Me Ève Poulin, greffière

### ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 Séance ordinaire du 7 juin 2023
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 23-05-221
  - 5.2 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 23-06-284
  - 5.3 Autorisation de signature – Acte de vente – Implantation d'une garderie – Les Immeubles ADCM Inc. – Lot 6 508 687
  - 5.4 Autorisation – Dépenses cumulatives – Démarche de participation citoyenne – Steve Flanagan Inc – 70 000 \$
  - 5.5 Vente pour non-paiement de taxes 2023 – Ordonnance de vente
  - 5.6 Vente pour non-paiement de taxes 2023 – Mandat notaire pour faire les recherches de titres sur les immeubles à être vendus
  - 5.7 Vente pour non-paiement de taxes 2023 – Autorisation d'enchérir et d'acquérir au nom de la Ville de Carignan
- 6 RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 Modification – Embauches – Employés – Camps de jour – Été 2023
- 7 FINANCES
  - 7.1 Dépôt – Liste des commandes – Juin 2023
  - 7.2 Déboursé du mois – Juin 2023
  - 7.3 Autorisation – Transferts budgétaires – Juin 2023



No de résolution



- 7.4** Autorisation – Disposition de matériel informatique désuet
- 8** SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
- 8.1** Octroi de contrat – Acquisition d'un nouveau groupe électrogène pour le réservoir Henriette – Drumco Énergie inc. – 200 464,66 \$
- 8.2** Octroi de contrat – Fourniture et installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie – Tessier Récréo-Parc inc. – 72 992,50 \$
- 8.3** Octroi de contrat – Pose de béton bitumineux et rechargement d'accotements – Chemin Coteau-de-Trèfle Nord – MSA Infrastructures inc. – 220 979,65 \$
- 8.4** Octroi de contrat – Services de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Laboratoires de la Montérégie inc. – 37 838,27 \$
- 8.5** Autorisation de dépense – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Traces Québec – 13 797 \$
- 8.6** Octroi de contrat – Services de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés – Travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel – Laboratoires de la Montérégie inc. – 18 102,81 \$
- 8.7** Octroi de contrat – Achat de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2023-2024 – Union des municipalités du Québec – 144 919,21 \$
- 8.8** Octroi de mandat – Regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de produits chimiques – Année 2024-2025
- 8.9** Ajout au contrat – Achat de diesel clair et coloré pour l'année 2023 – Les Huiles Thuot et Beauchemin inc. – 30 000 \$
- 8.10** Autorisation de dépense supplémentaire – Travaux de réfection de la passerelle Optimiste – Senterre Entrepreneur Général Inc. – 177 992,80 \$
- 8.11** Autorisation de dépense supplémentaire – Entretien des compresseurs de l'usine d'eau potable – Entreprises L.M. – 36 000 \$
- 8.12** Autorisation de dépense supplémentaire – Services professionnels – Plans devis et surveillance pour l'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette – GBI Experts-Conseils Inc. – 20 695,50 \$
- 8.13** Autorisation de dépense supplémentaire – Études d'ingénierie complémentaires en lien avec le plan directeur de la ville – GBI Experts-conseils inc. – 61 994,52 \$
- 8.14** Autorisation de dépense – Études d'ingénierie et mise à jour des plans et devis – rue Marie-Anne Est – CIMA + – 29 703,79 \$





No de résolution



- 8.15** Autorisation de dépense – Études d'ingénierie et mise à jour des plans et devis – rue Jean-Vincent – FNX-INNOV inc. – 71 629,43 \$
- 8.16** Autorisation de dépense – Études géotechniques – Rue Jean-Vincent – LCL Environnement – 31 037,50 \$
- 8.17** Autorisation – Directeur des travaux publics – Mise à l'encan d'un véhicule
- 8.18** Autorisation – Directeur des travaux publics – Acquisition d'une camionnette – 65 000 \$
- 8.19** Octroi de contrat – Acquisition d'une fourgonnette électrique – Ostiguy Ford – 95 141,81 \$
- 9** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 9.1** Demande de dérogation mineure 2023-057 – Lot 3 145 082 – 1465, rue Arthur-Forget – Réduction de la marge arrière minimale
- 9.2** Demande de PIIA 2022-045 – Lot 2 600 818 – 3855, chemin Bellerive – Modification des matériaux de revêtements extérieurs qui étaient déjà existants
- 9.3** Demande de PIIA 2022-066 – Lot 5 990 106 – 2345, chemin de Chambly – Nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment
- 9.4** Demande de PIIA 2023-016 – Lot 6 462 850 – 2356, chemin Bellerive – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
- 9.5** Demande de PIIA 2023-019 – Lot 6 516 613 – 2325-2327, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
- 9.6** Demande de PIIA 2023-056 – Lot 6 435 887 – 1647, rue des Roses – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec garage attenant
- 9.7** Demande de PIIA 2023-060 – Lot 6 448 089 – 2053-2055, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
- 9.8** Demande de PIIA 2023-061 – Lot 6 448 088 – 2047-2049, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
- 9.9** Demande de PIIA 2023-070 – Lot 6 534 703 – 2057-2059, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
- 9.10** Demande de PIIA 2023-071 – Lot 6 534 704 – 2063-2065, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages comprenant un logement complémentaire de type studio



No de résolution



- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 11.1** Autorisation – Prêt de salle – Centre multifonctionnel – MRC de La Vallée-du-Richelieu – 6 septembre 2023
- 12 COMMUNICATIONS RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES**
- 12.1** Autorisation – Critères d'admissibilité – Rayonnement et signature du Livre d'or de la Ville de Carignan
- 13 RÉGLEMENTATION**
- 13.1** Avis de motion – Projet de règlement n° 435 (2023)-1 modifiant le règlement n° 435 (2023) concernant la garde des chiens et autres animaux
- 13.2** Avis de motion – Projet de règlement n° 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° 542 (2022) (Bâtiments patrimoniaux, UHAD et diverses modifications)
- 13.3** Adoption – Projet de règlement n° 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° 542 (2022) (Bâtiments patrimoniaux, UHAD et diverses modifications)
- 13.4** Adoption – Règlement n° 427 (2023) remplaçant le règlement n° 427-A sur l'occupation du domaine public
- 13.5** Adoption – Résolution PPCMOI n° 451-01-2023 – Les Jardins d'Isaïe
- 13.6** Adoption – Règlement n° 512 (2023) remplaçant le règlement n° 512 (2022)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville
- 14 INFORMATION**
- 15 DIVERS**
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

## **2 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

## **4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-07-311





No de résolution

**23-07-312**



#### **4.1 Séance ordinaire du 7 juin 2023**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2023.

### **5 DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **5.1 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 23-05-221**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la résolution numéro 23-05-221.

#### **5.2 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 23-06-284**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le greffier adjoint du procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la résolution numéro 23-06-284.

**23-07-313**

#### **5.3 Autorisation de signature – Acte de vente – Implantation d'une garderie – Les Immeubles ADCM Inc. – Lot 6 508 687**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 547 (2022) relatif à l'implantation d'une garderie au 2380, rue Marie-Anne Est, lequel est en vigueur depuis le 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée en date du 7 juin 2022 en faveur du lot 2 597 587 sur une rue projetée et une partie du lot numéro 2 597 593 de la rue Marie-Anne Est pour la construction d'une garderie privée;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale permettant de remplacer les lots 2 597 587 et 2 597 593 et ainsi créer les lots 6 508 686 à 6 508 688 a été effectuée;



No de résolution



CONSIDÉRANT que cette nouvelle garderie sera implantée sur le lot 6 508 687 situé au 2380, rue Marie-Anne Est;

CONSIDÉRANT qu'un acte de vente en faveur du lot 6 508 687 est nécessaire afin que ce lot devienne la propriété de les Immeubles ADCM Inc. et ainsi permette la construction de la nouvelle garderie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du lot 6 508 687 du cadastre du Québec et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Carignan une procuration afin d'autoriser la délivrance du permis de construction.

23-07-314

**5.4 Autorisation – Dépenses cumulatives – Démarche de participation citoyenne – Steve Flanagan Inc – 70 000 \$**

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général dans le choix de la firme pour son expertise nichée en démarche de participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à la majorité :

La conseillère Stéphanie Lefebvre vote contre.

D'AUTORISER le paiement cumulatif des dépenses relatives à la démarche de participation citoyenne, à la firme Steve Flanagan Inc, et ce, pour un total maximal de 70 000 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-40-412 sous réserve d'une appropriation budgétaire du poste 01-212-00-000 de 64 000 \$.





No de résolution

**23-07-315**

**5.5 Vente pour non-paiement de taxes 2023 – Ordonnance de vente**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour la vente pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ORDONNER à la greffière ou en son absence, au greffier adjoint de la Ville de Carignan, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique, le 11 octobre 2023 à 9 h à la salle du Conseil de la Ville de Carignan située au 2555, chemin Bellevue. Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'annexe 1 de la présente résolution;

DE procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

**23-07-316**

**5.6 Vente pour non-paiement de taxes 2023 – Mandat notaire pour faire les recherches de titres sur les immeubles à être vendus**

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville de Carignan doit donner un avis public du jour, de l'heure et de l'endroit où aura lieu la vente à l'enchère des immeubles conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la description de certains immeubles, devant faire l'objet de la vente à l'enchère n'est pas conforme aux dispositions du *Code civil du Québec* pour permettre éventuellement l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Lyne Darche, notaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE mandater la notaire Me Lyne Darche afin d'effectuer les recherches de titres nécessaires à l'égard des immeubles à être



No de résolution



vendus lors de la vente à l'enchère du 11 octobre 2023, et ce, conformément au *Code civil du Québec*.

La trésorière certifie que les crédits sont disponibles relativement aux(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-140-00-412.

**23-07-317**

### **5.7 Vente pour non-paiement de taxes 2023 – Autorisation d'enchérir et d'acquérir au nom de la Ville de Carignan**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la salle du Conseil au 2555, chemin Bellevue à Carignan, le 11 octobre 2023 à 9h;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE nommer la directrice des finances et trésorière mandataire ou en son absence le greffier adjoint de la Ville de Carignan en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Carignan, certains immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 11 octobre 2023 à la salle du Conseil situé au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

QUE le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant d'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

## **6 RESSOURCES HUMAINES**

**23-07-318**

### **6.1 Modification – Embauches – Employés – Camps de jour – Été 2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 23-05-221 afin que les différentes dates d'embauches pour les employés des camps de jour soient conformes à la réalité;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER les employés apparaissant à la résolution numéro 23-05-221 en prévision des camps de jour estivaux 2023, et ce, rétroactivement au 19 juin 2023;

QUE l'embauche de Daphné Gousse soit rétroactive au 8 juin 2023;

QUE l'embauche de Alexia Santos, Alexandra Robert et Mégane Des-Alliers soit rétroactive au 10 juin 2023;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 23-05-221.

## **7 FINANCES**

### **7.1 Dépôt – Liste des commandes – Juin 2023**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la trésorière de la liste des commandes mensuelles du 16 mai 2023 au 19 juin 2023.

**23-07-319**

### **7.2 Déboursé du mois – Juin 2023**

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juin 2023 pour un montant de 48 692,11 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juin 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 3 630 759,81 \$.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

**23-07-320**

### **7.3 Autorisation – Transferts budgétaires – Juin 2023**

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

- a) Afin de couvrir les achats de vêtements pour le reste de 2023**





No de résolution



| Montant  | Description du poste                 | Numéro de poste |
|----------|--------------------------------------|-----------------|
| 1 270 \$ | Associations et abonnements          | 02-310-00-494   |
| 1 500 \$ | Médicaments et fournitures médicales | 02-310-00-691   |

Au poste suivant :

| Montant  | Description du poste | Numéro de poste |
|----------|----------------------|-----------------|
| 2 770 \$ | Vêtements            | 02-310-00-650   |

**b) Afin de couvrir les entretiens de bâtiments, de parcs, d'équipements et véhicule pour le reste de 2023.**

| Montant   | Description du poste      | Numéro de poste |
|-----------|---------------------------|-----------------|
| 30 000 \$ | Enlèvement de la neige    | 02-330-00-443   |
| 12 000 \$ | Collecte DDD              | 02-452-11-446   |
| 5 000 \$  | Autres biens non durables | 02-452-11-699   |
| 30 000 \$ | Imprévus                  | 02-130-40-990   |

Au poste suivant :

| Montant   | Description du poste           | Numéro de poste |
|-----------|--------------------------------|-----------------|
| 10 000 \$ | Entretien parcs                | 02-701-50-519   |
| 40 000 \$ | Entretien véhicules            | 02-310-00-525   |
| 10 000 \$ | Entretien équipement           | 02-310-00-529   |
| 10 000 \$ | Entretien centre communautaire | 02-701-20-522   |
| 2 000 \$  | Entretien patinoires           | 02-701-30-522   |
| 5 000 \$  | Entretien chalet parcs         | 02-701-30-523   |

**c) Afin de couvrir les commandites et la subvention pour l'Entente de développement culturel**

| Montant   | Description du poste | Numéro de poste |
|-----------|----------------------|-----------------|
| 16 625 \$ | Subventions          | 01-381-72-000   |



No de résolution



Au poste suivant :

| Montant   | Description du poste | Numéro de poste |
|-----------|----------------------|-----------------|
| 16 625 \$ | Fête sectorielle     | 02-701-60-519   |

**23-07-321**

**7.4 Autorisation – Disposition de matériel informatique désuet**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la liste de matériel informatique désuet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la disposition du matériel informatique désuet figurant à l'annexe 1 de la présente résolution.

**8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**23-07-322**

**8.1 Octroi de contrat – Acquisition d'un nouveau groupe électrogène pour le réservoir Henriette – Drumco Énergie inc. – 200 464,66 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un nouveau groupe électrogène pour le réservoir Henriette;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'acquisition d'un nouveau groupe électrogène pour le réservoir Henriette à l'entreprise Drumco Énergie inc. pour un montant de 200 464,66 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-46-710.



No de résolution

**23-07-323**

**8.2 Octroi de contrat – Fourniture et installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie – Tessier Récréo-Parc inc. – 72 992,50 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 72 992,50 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-06-722 projet 23-06.

**23-07-324**

**8.3 Octroi de contrat – Pose de béton bitumineux et rechargement d'accotements – Chemin Coteau-de-Trèfle Nord – MSA Infrastructures inc. – 220 979,65 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la pose de béton bitumineux et rechargement d'accotements du chemin Coteau-de-Trèfle Nord à l'entreprise MSA Infrastructures inc. au montant de 220 979,65 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 243 077,62 \$ toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 220 979,65 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (22 097,97 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

D'AUTORISER une dépense additionnelle pour un montant de 48 755,15 \$ afin de couvrir la quantité supplémentaire d'enrobé bitumineux.





No de résolution



La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 22-005-51-710.

**23-07-325**

**8.4 Octroi de contrat – Services de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Laboratoires de la Montérégie inc. – 37 838,27 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour les services de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés dans le cadre de la réalisation des travaux pour la réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés à la firme Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant de 37 838,27 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-51-710.

**23-07-326**

**8.5 Autorisation de dépense – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Traces Québec – 13 797 \$**

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés*;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des frais liés à la traçabilité de sols pour les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord, pour un montant de 13 797 \$ taxes incluses à Traces Québec.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-040-00-000 sous réserve d'une affectation des activités de fonctionnement (03-100-00-530).



No de résolution

**23-07-327**

**8.6 Octroi de contrat – Services de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés – Travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel – Laboratoires de la Montérégie inc. – 18 102,81 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour les services de contrôle des matériaux et les analyses de sols excavés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de contrôle des matériaux et les analyses de sols contaminés, à la firme Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant de 18 102,81 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-040-00-000 sous réserve d'une affectation aux activités de fonctionnement.

**23-07-328**

**8.7 Octroi de contrat – Achat de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2023-2024 – Union des municipalités du Québec – 144 919,21 \$**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-05-163 autorisant la Ville de Carignan à joindre le regroupement d'achat géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé par appel d'offres public pour un achat regroupé afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de fourniture et la livraison de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à faire l'achat de 1 365 tonnes métriques de chlorure de sodium pour l'hiver 2023-2024 à raison de 92,34 \$ la tonne avant taxes, incluant le transport pour un montant de 144 919,21 \$ auprès de Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée.





No de résolution



**23-07-329**

**8.8 Octroi de mandat – Regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de produits chimiques – Année 2024-2025**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables à savoir :

1. Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac;
2. Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg;
3. Hydroxyde de sodium en contenant;
4. Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq.;
5. Sulfate d'aluminium;
6. Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac.

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac ainsi que du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;





No de résolution



QUE la Ville de Carignan confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac ainsi que du sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Carignan confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Carignan s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Carignan confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Carignan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**23-07-330**

**8.9 Ajout au contrat – Achat de diesel clair et coloré pour l'année 2023 – Les Huiles Thuot et Beauchemin inc. – 30 000 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de diesel clair et coloré pour 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-307 octroyant le contrat à ce même soumissionnaire pour un montant de 30 000 \$ taxes incluses par année;



No de résolution



#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout au contrat actuellement en vigueur concernant l'achat de diesel clair et coloré un montant additionnel de 30 000 \$ taxes incluses à l'entreprise Les Huiles Thuot et Beauchemin inc.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-631.

**23-07-331**

#### **8.10 Autorisation de dépense supplémentaire – Travaux de réfection de la passerelle Optimiste – Senterre Entrepreneur Général Inc. – 177 992,80 \$**

CONSIDÉRANT la quantité de 40 m<sup>2</sup> au bordereau de Stantec pour la protection de talus;

CONSIDÉRANT la quantité réellement exécutée pour la protection de talus (empierrement) est de 266 m<sup>2</sup>;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire au montant de 177 992,80 \$ taxes incluses à l'entreprise Senterre Entrepreneur Général Inc.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-41-710.

**23-07-332**

#### **8.11 Autorisation de dépense supplémentaire – Entretien des compresseurs de l'usine d'eau potable – Entreprises L.M. – 36 000 \$**

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'appels de services, de temps investi à diagnostiquer et à réparer les compresseurs d'air de l'usine depuis le mois de janvier;

CONSIDÉRANT que le souhait de la Ville de cesser les dépenses en lien avec les appels de services pour la réparation des compresseurs;

#### EN CONSÉQUENCE :





No de résolution



Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 36 000 \$ taxes incluses à Entreprises L.M. pour les frais reliés aux réparations et à l'entretien des compresseurs de l'usine d'eau ainsi que pour l'achat d'un assécheur.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02412-00-411 sous réserve d'une appropriation budgétaire de l'excédent affecté eau.

23-07-333

**8.12 Autorisation de dépense supplémentaire – Services professionnels – Plans devis et surveillance pour l'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette – GBI Experts-Conseils Inc. – 20 695,50 \$**

CONSIDÉRANT que les différents items proposés permettent d'assurer à long terme les besoins et la longévité du système implanté, et ainsi, que les travaux soient réalisés avant la période de consommation d'eau de l'été 2024;

CONSIDÉRANT que ces services d'ingénierie additionnelle vont permettre d'optimiser et d'assurer à long terme les installations ainsi qu'empêcher une coupure de service durant les travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 20 695,50 \$ taxes incluses à la firme GBI Experts-Conseils Inc. pour les honoraires professionnels en lien avec la conception de mise aux normes du projet d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette et la modification de l'appel d'offres pour le préachat d'une génératrice.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépense et engagement susmentionné au poste budgétaire 22-005-46-710.

23-07-334

**8.13 Autorisation de dépense supplémentaire – Études d'ingénierie complémentaires en lien avec le plan directeur de la ville – GBI Experts-conseils inc. – 61 994,52 \$**

CONSIDÉRANT que des nouveaux éléments sont à ajouter à l'étude actuelle et requis pour fins d'analyse;





No de résolution



CONSIDÉRANT la complexité des scénarios et des intervenants au dossier pour effectuer la mise à jour du plan directeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les trois (3) demandes d'honoraires additionnelles pour un montant de 61 994,52 \$ taxes incluses, à la firme GBI Experts-conseils inc. pour les diverses études d'ingénierie concernant les infrastructures municipales de la ville.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-315-00- 411.

23-07-335

**8.14 Autorisation de dépense – Études d'ingénierie et mise à jour des plans et devis – rue Marie-Anne Est – CIMA + – 29 703,79 \$**

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des plans et devis, de la déclaration de conformité et de l'étude de caractérisation doit être effectuée afin de finaliser la conception et la réalisation du prolongement de l'aqueduc et des égouts de la rue Marie-Anne Est;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour est également nécessaire afin de débiter le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville estime qu'il est dans son intérêt de poursuivre avec la firme impliquée dans les projets de la MDAA et de la NEPC, soit CIMA+, étant donné que ces projets sont à proximité des lieux où les travaux sont requis;

CONSIDÉRANT que ce sera plus facile et moins coûteux de coordonner certains travaux et intervenants pour la réalisation des travaux sur la rue Marie-Anne Est;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'offre de services de la firme de génie CIMA+ pour un montant de 29 703,79 \$ taxes incluses pour effectuer la mise à jour des plans et devis, de la déclaration de conformité et de l'étude de caractérisation dans le cadre de la réalisation du prolongement de l'aqueduc et des égouts de la rue Marie-Anne Est.



No de résolution



23-07-336

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411.

**8.15 Autorisation de dépense – Études d'ingénierie et mise à jour des plans et devis – rue Jean-Vincent – FNX-INNOV inc. – 71 629,43 \$**

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des plans et devis est nécessaire afin de finaliser la conception et la réalisation du projet de développement sur la rue Jean-Vincent;

CONSIDÉRANT que la Ville estime qu'il est dans son intérêt de poursuivre avec la firme de l'époque;

CONSIDÉRANT la complexité du projet et des autres intervenants déjà impliqué au dossier avec cette même firme pour effectuer la mise à jour des plans et la réalisation de la rue Jean-Vincent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les offres de services de la firme de génie FNX-INNOV inc. pour un montant de 71 629,43 \$ taxes incluses, pour la mise à jour des plans et devis dans le but de finaliser la conception et la réalisation du projet de développement sur la rue Jean-Vincent;

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-53-710.

23-07-337

**8.16 Autorisation de dépense – Études géotechniques – Rue Jean-Vincent – LCL Environnement – 31 037,50 \$**

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique est nécessaire afin de connaître l'état des sols en place du projet de développement sur la rue Jean-Vincent;

CONSIDÉRANT que les 7 forages permettront d'estimer les coûts des sols contaminés à être disposé à l'extérieur du site;

CONSIDÉRANT que l'étude géotechnique permettra à la firme qui conçoit les plans de réaliser ceux-ci en bon et due forme et que ceux-ci sont requis pour effectuer la réalisation de la rue Jean-Vincent;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'offre de services de la firme de génie LCL Environnement inc. pour un montant de 31 037,50 \$ taxes incluses, pour l'obtention d'un rapport géotechnique afin de connaître les sols du projet de développement sur la rue Jean-Vincent.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-53-710.

**23-07-338**

**8.17 Autorisation – Directeur des travaux publics – Mise à l'encan d'un véhicule**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite se départir du véhicule Ford F-250 2004;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acheter une camionnette au courant de l'été comme véhicule de remplacement;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à inscrire, auprès du *Centre de services partagés du gouvernement du Québec*, le véhicule Ford f-250 2004, appartenant à la Ville de Carignan, pour être vendu aux enchères;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

**23-07-339**

**8.18 Autorisation – Directeur des travaux publics – Acquisition d'une camionnette – 65 000 \$**

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une résolution de la part du conseil municipal afin d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer un contrat pour l'achat d'une camionnette;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :





No de résolution



D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville, un contrat d'achat d'une camionnette pour un montant maximal de 65 000 \$ taxes incluses, selon les critères suivants :

- Camionnette à essence blanche neuve;
- 1/2 tonne;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-02-725, projet 23-02.

**23-07-340**

**8.19 Octroi de contrat – Acquisition d'une fourgonnette électrique – Ostiguy Ford – 95 141,81 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture d'une fourgonnette électrique Ford E-Transit 2023;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture d'une fourgonnette électrique Ford E-Transit 2023 à l'entreprise Ostiguy Ford Inc. pour un montant de 95 141,81 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-02-725.

**9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**23-07-341**

**9.1 Demande de dérogation mineure 2023-057 – Lot 3 145 082 – 1465, rue Arthur-Forget – Réduction de la marge arrière minimale**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-057 qui aurait pour effet de permettre une marge arrière de 6,9 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 8 mètres au 1465, rue Arthur-Forget, sur le lot 3 145 082;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un boisé se situe à l'arrière de la propriété et donc qu'il n'y a pas de voisin arrière;

CONSIDÉRANT que les marges latérales demeurent respectées et que l'impact visuel est similaire à celui d'une véranda 3 saisons qui aurait été conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure 2023-057 ayant pour effet de rendre réputée conforme une marge arrière de 6,9 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 8 mètres au 1465, rue Arthur-Forget, sur le lot 3 145 082.

23-07-342

**9.2 Demande de PIIA 2022-045 – Lot 2 600 818 – 3855, chemin Bellerive – Modification des matériaux de revêtements extérieurs qui étaient déjà existants**

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-314 approuvant la demande de PIIA 2022-045 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale sise au 3855, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 818;

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2022-045 afin de changer les matériaux de revêtements extérieurs qui étaient déjà existants;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de la maison est conservé par l'utilisation de matériaux nobles, tels la brique et le bois;

CONSIDÉRANT que par cette modification, les matériaux de revêtements de la façade sont maintenant cohérents avec les autres façades;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du PIIA 2022-045 afin de changer les matériaux de revêtements extérieurs qui étaient déjà existants sur la résidence unifamiliale sise au 3855, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 818.



No de résolution

**23-07-343**

**9.3 Demande de PIIA 2022-066 – Lot 5 990 106 – 2345, chemin de Chambly – Nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-066 concernant l'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment au 2345, ch. de Chambly, sur le lot 5 990 106;

CONSIDÉRANT que l'enseigne, par son type, ses matériaux et ses dimensions, est similaire aux autres enseignes présentes au Faubourg Carignan;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera sans éclairage direct;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-066 concernant l'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment au 2345, chemin de Chambly, sur le lot 5 990 106.

**23-07-344**

**9.4 Demande de PIIA 2023-016 – Lot 6 462 850 – 2356, chemin Bellerive – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-016 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2356, chemin Bellerive, sur le lot 6 462 850;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction renforce le caractère rural ou de villégiature du chemin de paysage;

CONSIDÉRANT que la cour latérale droite est généreuse, ce qui prévient les empiètements dans la bande de protection riveraine et ce qui de surcroît permet une percée visuelle vers le paysage agricole;

CONSIDÉRANT que la volumétrie, la forme du toit et les composantes architecturales rappellent et s'intègrent facilement avec le bâtiment patrimonial voisin;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte certains éléments architecturaux caractéristiques d'un chemin rural patrimonial, notamment la galerie avec colonnes et les moulures autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT que la marge avant demandée est réglementaire, mais ne respecte pas l'alignement donné par les bâtiments voisins;





No de résolution



#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-016 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2356, chemin Bellerive, sur le lot 6 462 850;

CONDITIONNELLEMENT à ce que le bâtiment soit reculé sur le terrain de sorte que l'alignement du bâtiment voisin existant au 2370, chemin Bellerive, soit respecté. Pour ce faire, la marge de recul avant, mesurée à partir de la ligne de rue, devra être égale ou inférieure d'au plus quatre (4) mètres par rapport à celle du bâtiment sis au 2370, chemin Bellerive;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 23-04-174.

**23-07-345**

#### **9.5 Demande de PIIA 2023-019 – Lot 6 516 613 – 2325-2327, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-019 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2325-2327, rue Éthel Est, sur le lot 6 516 613;

CONSIDÉRANT que l'architecture respecte la forme et le style des bâtiments environnant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs utilisés s'apparentent à ceux des bâtiments environnants, mais dans des couleurs différentes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'apparente aux deux autres bâtiments approuvés, sans reprendre intégralement tous les éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT que des composantes architecturales agrémentant l'architecture et minimisant la forme cubique du bâtiment ont été ajoutées;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-019 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec



No de résolution

logement complémentaire de type studio au 2325-2327, rue Éthel Est, sur le lot 6 516 613.

**23-07-346**

**9.6 Demande de PIIA 2023-056 – Lot 6 435 887 – 1647, rue des Roses – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec garage attenant**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-056 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec garage attenant au 1647, rue des Roses, sur le lot 6 435 887;

CONSIDÉRANT que l'architecture s'inspire des caractéristiques volumétriques et stylistiques du bâtiment voisin qui est de style contemporain, style présent et dominant sur toute la rue des Roses;

CONSIDÉRANT que le bâtiment participe à créer une image distinctive du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-056 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec garage attenant au 1647, rue des Roses, sur le lot 6 435 887.

**23-07-347**

**9.7 Demande de PIIA 2023-060 – Lot 6 448 089 – 2053-2055, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-060 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2053-2055, rue Gertrude, sur le lot 6 448 089;

CONSIDÉRANT que les composantes du bâtiment ne minimisent pas l'impression de massivité du bâtiment ainsi que sa forme cubique;

CONSIDÉRANT que les composantes du bâtiment ne diminuent pas sa forme cubique;

CONSIDÉRANT la largeur de l'espace de stationnement le rendant très apparent de la voie publique;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-060 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2053-2055, rue Gertrude, sur le lot 6 448 089.

**23-07-348**

**9.8 Demande de PIIA 2023-061 – Lot 6 448 088 – 2047-2049, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-061 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2047-2049, rue Gertrude, sur le lot 6 448 088;

CONSIDÉRANT que les composantes du bâtiment ne minimisent pas l'impression de massivité du bâtiment ainsi que sa forme cubique;

CONSIDÉRANT que les composantes du bâtiment ne diminuent pas suffisamment sa forme cubique;

CONSIDÉRANT la largeur de l'espace de stationnement le rendant très apparent de la voie publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-061 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2047-2049, rue Gertrude, sur le lot 6 448 088.

**23-07-349**

**9.9 Demande de PIIA 2023-070 – Lot 6 534 703 – 2057-2059, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-070 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2057-2059, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 534 703;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles de bâtiments est évitée;





No de résolution



CONSIDÉRANT que l'intégration est facilitée par la présence de deux bâtiments de 2 étages de part et d'autre des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT que l'ajout de modulations dans les façades, dont les jeux de matériaux et la forme de la toiture, permet d'agrémenter l'architecture et diminuer la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à la majorité :

La conseillère Diane Morneau vote contre.

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-070 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2057-2059, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 534 703;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la superficie du stationnement soit réduite en retirant la case numéro 1 du plan d'implantation, et ce afin de réduire l'impact visuel du stationnement et afin de réduire l'impact sur la proportion d'espaces verts et sur l'espace disponible pour le stockage de la neige.

23-07-350

**9.10 Demande de PIIA 2023-071 – Lot 6 534 704 – 2063-2065, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages comprenant un logement complémentaire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-071 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages comprenant un logement complémentaire de type studio au 2063-2065, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 534 704;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles de bâtiments est évitée;

CONSIDÉRANT que l'intégration est facilitée par la présence de deux bâtiments de 2 étages de part et d'autre des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT que l'ajout de modulation dans les façades, dont les jeux de matériaux et la forme de la toiture, permet d'agrémenter l'architecture et diminuer la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-071 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages comprenant un logement complémentaire de type studio au 2063-2065, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 534 704;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la superficie du stationnement soit réduite en retirant la case numéro 1 du plan d'implantation, et ce afin de réduire l'impact visuel du stationnement et afin de réduire l'impact sur la proportion d'espaces verts et sur l'espace disponible pour le stockage de la neige.

## **10 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**23-07-351**

### **11.1 Autorisation – Prêt de salle – Centre multifonctionnel – MRC de La Vallée-du-Richelieu – 6 septembre 2023**

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle de la MRCVR;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER gratuitement le prêt de la salle du Centre multifonctionnel à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le 6 septembre 2023.

## **12 COMMUNICATIONS RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES**

**23-07-352**

### **12.1 Autorisation – Critères d'admissibilité – Rayonnement et signature du Livre d'or de la Ville de Carignan**

CONSIDÉRANT que le Service des communications, relations publiques et citoyennes a pour objectif, en 2023, de mettre en place des standards de qualité par le biais de procédures afin d'assurer une cohésion stratégique dans les communications citoyennes;

CONSIDÉRANT que plusieurs grands projets verront le jour en 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil souhaitent faire rayonner ces améliorations d'infrastructures aux citoyens;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le Livre d'or est un moyen de communication important, voire unique, destiné aux Villes, afin de conserver leur mémoire tout en revêtant l'aspect protocolaire et officiel avec une portée de reconnaissance citoyenne noble et appréciée de la population;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature du livre d'or selon les critères d'admissibilité suivants :

- Anniversaire d'un organisme ou d'un commerce ayant dix (10) ans et plus d'existence (anniversaire par tranche de 10 ans subséquente) ou d'implication sur le territoire;
- Toute initiative privée, institutionnelle ou résidentielle se démarquant en développement durable;
- Anniversaire de 100 ans et plus d'un citoyen résident;
- Reconnaissance pour un individu résident ou natif de la Ville s'étant illustré comme artiste, bénévole;
- Tout athlète médaillé sur la scène provinciale ou ayant participé à une compétition à portée nationale ou internationale;
- Récipiendaire d'un prix ou d'une distinction reconnue;
- Acte de bravoure fait sur le territoire ou réalisé par un citoyen;
- Inauguration;
- Jumelage autres villes / pays;
- Projet scolaire (méritas de la persévérance scolaire);
- Assermentation du Conseil municipal;
- Hommage en lien avec la marque employeur (exemple : employé avec plus de 20 ans de service au sein de la Ville);
- Toute autre occasion jugée pertinente à souligner par cet hommage dont la décision sera laissée à la discrétion des membres du Conseil.

### 13 RÉGLEMENTATION

23-07-353

#### 13.1 Avis de motion – Projet de règlement n° 435 (2023)-1 modifiant le règlement n° 435 (2023) concernant la garde des chiens et autres animaux

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement n° 435 (2023)-1 modifiant le règlement n° 435 (2023) concernant la garde des chiens et autres animaux.





No de résolution



**23-07-354**

**13.2 Avis de motion – Projet de règlement n° 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° 542 (2022) (Bâtiments patrimoniaux, UHAD et diverses modifications)**

Le conseiller Frédéric Martineau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le Projet de règlement n° 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° 542 (2022).

**23-07-355**

**13.3 Adoption – Projet de règlement n° 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° 542 (2022) (Bâtiments patrimoniaux, UHAD et diverses modifications)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement n° 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° 542 (2022), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement n° 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° 542 (2022).

**23-07-356**

**13.4 Adoption – Règlement n° 427 (2023) remplaçant le règlement n° 427-A sur l'occupation du domaine public**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement n° 427 (2023) remplaçant le règlement n° 427-A concernant l'occupation du domaine public, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement n° 427 (2023) remplaçant le règlement n° 427-A concernant l'occupation du domaine public.



No de résolution

**23-07-357**



### **13.5 Adoption – Résolution PPCMOI n° 451-01-2023 – Les Jardins d'Isaïe**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement n° 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau située sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III et de la maison St-Hubert située sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257, et qu'en conséquence tout projet de construction ou de morcellement, en plus de respecter la réglementation municipale, est assujéti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT que les numéros des lots visés sont en référence au cadastre du Québec et au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de zonage de la zone C-238 du règlement de zonage n° 483-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement n° 451-U;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 11 juillet 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**





No de résolution



Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III (maison Louis-Degneau), sur la deuxième partie du lot 6 403 337 (maison Migneault et maison Jaune), sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (maison Saint-Hubert), sur la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (1 bâtiment de 4 logements), sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités), sur les lots 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), sur le lot 6 492 258 (1 bâtiment de 23 logements maximum ou 2 rangées de 5 maisons contiguës), sur le lot 6 492 259 (1 bâtiment aux fins de centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 8 logements aux étages), sur le lot 6 048 717 (2 bâtiments de 6 logements chacun et 3 bâtiments de 8 logements chacun), sur le lot 5 830 033 (parc), sur les lots 5 830 048 et 5 830 049 (rue) et sur le lot 5 830 017 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, situés dans la zone C-238 du règlement de zonage n° 483-U;
2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI n° 451-01-2022 par la présente résolution;
3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables du règlement de zonage n° 483-U ainsi que sur les dispositions applicables du règlement de lotissement n° 484-U;
4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES);
5. Adopte la résolution PPCMOI n° 451-01-2023 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage n° 483-U ainsi qu'au règlement de lotissement n° 484-U, dont les effets sont les suivants :

5.1.1 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III (maison Louis-Degneau)

:





No de résolution

- Fixer les marges de recul minimales à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 1,5 mètre pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bi-familiale isolée et tri-familiale isolée;
- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup> dans la cour arrière (vers l'est) à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.1.2 Concernant les bâtiments existants situés sur la deuxième partie du lot 6 403 337 (maison Migneault et maison Jaune) :

- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Pour la maison Migneault, fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 4 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 6 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 5 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Pour la maison Jaune, fixer les marges de recul à 5 mètres pour la marge avant (vers le nord), 6 mètres pour la marge arrière (vers le sud), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'ouest) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'est);
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et trifamiliale isolée;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup> pour chacun des bâtiments principaux ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge arrière de 3 mètres;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;



No de résolution



5.2 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (maison St-Hubert) :

- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour une marge avant ou arrière (vers l'ouest ou l'est) et à 3 mètres pour une marge latérale (vers le nord ou le sud) ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m<sup>2</sup> au lieu de 500 mètres<sup>2</sup> pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires (bâtiment existant sur le site);
- Permettre l'implantation des bâtiments complémentaires et/ou accessoires à 1 mètre de toute ligne de terrain;
- La superficie maximale d'un bâtiment complémentaire et/ou accessoire est de 150 m<sup>2</sup>;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- Fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m<sup>2</sup> par unité au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale;

5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;



No de résolution

- Fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m<sup>2</sup> par unité au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres);
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment;
- Fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m<sup>2</sup> par unité au lieu de 500 m<sup>2</sup> ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

5.6 Sur le lot 6 048 717 (5 bâtiments multifamiliaux) :

- Permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements;
- La superficie d'implantation minimale sera de 200 m<sup>2</sup> par bâtiment au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- La distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
- La distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres;





No de résolution



- La distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112;
- Une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement;
- Les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017 (annexe I);
- Les conteneurs à déchets semienfouis pourront être situés à un minimum de 0.50 mètre d'une ligne de terrain;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres;
- Autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
- Le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs;

5.7 Sur le lot 6 492 258 (1 bâtiment de type multifamilial ou 2 rangées de 5 maisons contiguës avec stationnement souterrain) :

- Autoriser 1 bâtiment d'habitation multifamilial isolé de 23 logements maximum et de 3 étages maximum, ou 2 rangées de 5 maisons contiguës de 2 étages;
- La superficie d'implantation minimale sera de 1100 m<sup>2</sup> pour le bâtiment ou pour l'ensemble des bâtiments, au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour les marges avant et arrière (rue Isaïe-Jacques et futur boulevard), 3 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Permettre l'empiètement des balcons dans les marges avant et arrière de 1 mètre;
- Les conteneurs à déchets semienfouis pourront être situés en cour avant et à un minimum de 1 mètre de la ligne de terrain;
- Le terrain devra comporter au moins 2 cases de stationnement par maison contiguë (20 cases) ou au moins 1,5 case de stationnement par logement dans le cas d'un bâtiment multifamilial (35 cases dans le cas d'un bâtiment de 23 logements), en plus d'au moins 6 cases de stationnement pour les visiteurs. Le stationnement souterrain comptera au moins 2 cases de stationnement par logement, sans excéder 32 cases dans le cas d'un bâtiment multifamilial;



No de résolution

- Une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- Dans le cas de maisons contiguës, un escalier menant aux cours intérieures pourra être construit à une distance de 1 mètre minimum de la ligne latérale du terrain;

5.8 Sur le lot 6 492 259 (centre de la Petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 8 logements aux étages) :

- Autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C1d service personnel au rez-de-chaussée et autoriser la mixité du bâtiment avec maximum 8 unités de logements situés à l'étage;
- La garderie pourra accueillir un maximum de 100 places/enfants;
- La superficie d'implantation minimale sera de 300 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Le bâtiment aura 3 étages maximum;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers le sud), 6 mètres pour la marge arrière (vers le nord), 4 mètres pour la marge latérale sur rue droite (vers l'est) et 3 mètres pour la marge latérale sur rue gauche (vers l'ouest);
- Fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 14 cases et une case de stationnement pour handicapés pour la garderie, et 1,5 case de stationnement souterrain par logement pour le résidentiel;
- Une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale ou arrière et doit être implantée à au moins 1 mètre des lignes de lots;
- Une enseigne est permise sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 m<sup>2</sup> par enseigne;
- Les conteneurs à déchets semienfouis pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
- Une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- Permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,50 mètres afin de clôturer la cour arrière;

5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du



No de résolution



projet, soit 892,77 m<sup>2</sup>. Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée;

5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée;

5.11 Sur le lot 6 048 717 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le propriétaire devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention;

5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté;

5.13 Sur la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (bâtiment de 4 logements) :

- Autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour la marge avant (vers l'est), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'ouest) et 4 mètres pour les marges latérales (vers le nord et le sud) ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 220 m<sup>2</sup> pour le bâtiment au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum;
- Permettre l'empiètement des balcons de 1 mètre dans la marge avant;
- Une plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- L'espace de stationnement ne devra pas être visible du boulevard en étant par exemple aménagé en cour arrière et camouflé par des aménagements de végétaux;
- 1 bâtiment accessoire est autorisé, en cour arrière, à au moins 1 mètre des lignes arrière et latérale;
- Une des unités de logements n'est pas assujettie au règlement n° 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 30 mètres de largeur minimale par 30 mètres de profondeur minimale;





No de résolution



5.14 Une seule entrée charretière est autorisée sur le futur boulevard (lot 6 517 780), et ce pour l'ensemble des lots adjacents à celui-ci;

5.15 Tous les services d'utilités publiques seront enfouis à l'exception la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (bâtiment de 4 logements), du lot 6 492 258 (bâtiment de 23 logements maximum ou 2 rangées de 5 maisons contiguës), et du lot 6 492 259 (garderie/CPE/8 log.);

5.16 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec Inc.);

5.17 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 6 048 717) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale;

5.18 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible;

5.19 Toute nouvelle construction doit comporter un maximum de 3 types de matériaux de revêtement extérieur par bâtiment, dont un minimum de 2 par façade donnant sur une voie publique;

5.20 Toute construction sera sujette aux objectifs et critères du règlement PIIA en vigueur;

5.21 Le mur antibruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaïe, Implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe II);

5.22 Le plan « Plan Implantation Proposé Garderie+8Log, Maisons Contigues et Quadruplex » du Groupe PDA architecte et daté du 15 février 2023 est annexé à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe I);



No de résolution



5.23 Malgré toute disposition contraire au règlement de lotissement n° 484-U, le lotissement figurant au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III) est autorisé.

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement. Toute autorisation de construction est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

23-07-358

**13.6 Adoption – Règlement n° 512 (2023) remplaçant le règlement n° 512 (2022)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement n° 512 (2023) remplaçant le règlement n° 512 (2022)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement n° 512 (2023) remplaçant le règlement n° 512 (2022)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville.

**14 INFORMATION**

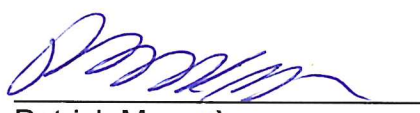
**15 DIVERS**

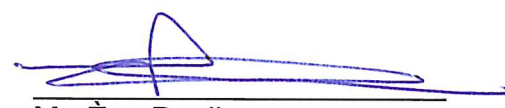
23-07-359

**16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 09.

  
Patrick Marquès  
Maire

  
Me Ève Poulin  
Greffière